

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur

le postulat PO22.03PO du 3 mars 2022 de Madame la Conseillère communale Sally Konan Gasparini intitulé « Créer une commission indépendante pour le soutien aux projets d'intégration »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du 3 mars 2022 du Conseil communal, Madame la Conseillère communale Sally Konan Gasparini a déposé un postulat intitulé « Créer une commission indépendante pour le soutien aux projets d'intégration » (PO22.03PO), lequel invite la Municipalité à étudier les propositions suivantes :

1. Confier l'octroi des subventions à l'intégration pour les projets associatifs à une commission indépendante.
2. Publier la liste des projets soutenus sur Internet, avec les montants octroyés.

Le Conseil communal a pris ce postulat en considération et l'a renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

A cet égard, il s'agit tout d'abord de différencier le soutien à des projets pérennes et le soutien à des projets ponctuels, souvent portés par des associations yverdonnoises de migrants à Yverdon-les-Bains.

S'agissant de soutiens à des **projets pérennes** (cours de langue, ateliers d'intégration sociale, etc.), des conventions sont passées entre la Commune et des associations partenaires afin d'assurer l'offre tout au long de l'année. La Municipalité est compétente pour décider de l'octroi de ces subventions.

A titre d'exemple, les projets pérennes subventionnés en 2024 ont été les suivants :

- Caritas, pour des cours de français, CHF 76'400.-
- Association Lire et écrire, pour les cours d'alphabétisation, CHF 42'000.-
- Les Tisserands du monde, pour des cours de français aux publics relevant de l'asile, CHF 4'000.-
- Association Verso, pour des cours de français à la plage, CHF 14'250.-
- Association Verso, pour une aide au courrier, CHF 8'000.-

S'agissant en revanche soutien à des **projets ponctuels**, l'analyse des demandes de subvention est effectuée par le secteur intégration du Service JECOS. Dans les limites de ses compétences financières et en fonction de l'analyse des besoins effectuée, la Direction du Service JECOS décide d'octroyer ou non la subvention, sur le budget alloué au Service pour des projets entrant dans ce cadre.

A titre d'exemple, les projets ponctuels subventionnés en 2024 par la Commune sont les suivants :

- Un événement d'animations socio-culturelles de l'association Umusurusuru, CHF 2'700.-
- Un cours de français spécifique de l'association Nouvelles perspective, CHF 1'000.-
- Un événement d'animations socio-culturelles et de dégustation de l'association Bien être par l'apprentissage, CHF 2'215.80
- Un événement culturel (exposition, témoignages et concert) dans le cadre de la Journée des réfugiés de l'association NELA, CHF 1'000.-
- Des ateliers dans les écoles primaires sur la thématique de la lutte contre le racisme de l'association Farafina, CHF 5'000.-
- Des ateliers de couture, de socialisation et d'apprentissage du français de l'association Bien être par l'apprentissage, CHF 7'660.-
- Un concert-conférence sur les réfugiés grecs du Traité de Lausanne par le collectif Amygdalia, CHF 2'500.-

Comme le postulat le relève à juste titre, le processus actuel de soutien aux projets apparaît peu clair, peu transparent et difficile d'accès par de nombreux utilisateurs. Ce constat a été confirmé par l'évaluation menée sur la politique d'intégration. Dans le cadre de la réforme des processus de soutien aux projets, la Municipalité a dès lors décidé de travailler avec deux enveloppes financières distinctes pour le soutien aux projets ponctuels :

1. « **Enveloppe JECOS** » : Cette enveloppe vise à soutenir en priorité des projets portés par des associations non membres de la CCSI, via le budget du Service JECOS (CHF 20'000.- par an). Selon la pertinence du projet, la Ville pourrait également soutenir des projets portés des associations membres de la CCSI ou des habitants.
2. « **Enveloppe CCSI** » : Cette enveloppe sera dédiée au soutien de projets portés par des associations membres de la CCSI. Le montant alloué à de tels soutiens sera décidé par la CCSI dans le cadre de la répartition de la subvention qui lui est allouée par le Conseil communal dans le cadre du budget.

Pour l'enveloppe JECOS, l'analyse des projets, de leurs objectifs et de leur pertinence sera assurée par le secteur intégration du Service JECOS dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC), et en lien avec les objectifs spécifiques du domaine « Vivre ensemble et participation ». Ce nouveau processus se déroulera selon étapes principales suivantes :

- Une porte d'entrée unique via le site internet du Service JECOS avec un formulaire de dépôt et un canevas de budget à disposition.
- Des critères et modalités de soutien aux projets publiés sur la page internet dédiée.
- Une analyse du secteur intégration, qui fonde son préavis sur les critères définis et les objectifs du PIC.
- Une validation par le chef de service et le municipal responsable du dicastère.
- Un paiement en deux fois, soit 2/3 du montant après validation du projet et 1/3 du montant après réception d'un rapport d'activité.
- Des courriers de validation ou de refus avec justification envoyés aux porteurs de projets après analyse du projet et du rapport.

La Municipalité n'envisage pas la création d'une commission externe, comme suggéré dans le postulat, et cela pour deux raisons :

- d'une part, le budget disponible pour les projets ponctuels («enveloppe JECOS »), d'environ CHF 20'000 CHF ne justifie pas, la mise en place d'une telle commission ; et
- d'autre part, l'« enveloppe CCSI » est gérée par la CCSI, organe légitime pour valider les subventions qu'elle attribue sur le budget qui lui est alloué.

Concernant le soutien aux projets ponctuels portés par l'enveloppe CCSI, un processus interne clair devra encore être établi au sein de la Commission. Ce processus devra s'articuler avec les travaux du groupe de travail Constituante de la CCSI sur sa réorganisation et la révision de son règlement. Les réflexions et échanges se poursuivent en vue d'une mise en œuvre si possible en 2026.

Enfin, il est à noter que les projets financés par le budget du Service JECOS doivent être conformes aux objectifs du Programme d'intégration cantonal PIC 3 dès lors que ceux-ci sont cofinancés par le Canton, ce qui n'est pas le cas des soutiens financés par le budget de la CCSI.

Le processus de soutien aux projets ponctuels fait partie intégrante de la troisième phase de la politique d'intégration communale (2024-2027).

Les projets soutenus par le Service JECOS font l'objet d'une analyse et d'une expertise à la lumière des objectifs du Programme d'intégration cantonal. Les noms des associations soutenues, ainsi que les montants, seront publiés dans le rapport de gestion.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

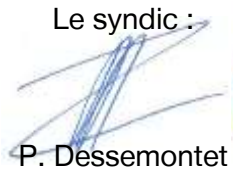
LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat PO22.03PO du 3 mars 2022 de Madame la Conseillère communale Sally Konan Gasparini, intitulé « Créer une commission indépendante pour le soutien aux projets d'intégration ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Annexe :

- Postulat 22.03PO du 3 mars 2022 de Madame la Conseillère communale Sally Konan Gasparini « Créer une commission indépendante pour le soutien aux projets d'intégration »

Créer une commission indépendante pour le soutien aux projets d'intégration

Le Pôle Intégration, rattaché au service Jeunesse et cohésion sociale, joue un rôle central en faveur du vivre-ensemble et de l'intégration dans notre Ville. Il est chargé, notamment, d'attribuer un soutien financier aux projets portés par les nombreux acteurs associatifs de notre ville. Ces projets, qui émergent au fil des initiatives et des bonnes volontés locales, contribuent de manière très importante aux missions du Pôle Intégration.

Par contre, contrairement à de nombreuses autres villes, Yverdon-les-Bains laisse le Pôle Intégration décider seul de l'octroi d'un soutien ou non aux projets associatifs. Ailleurs, cela se fait très souvent au sein d'une commission technique composée de différents profils. Au sein même de son administration, Yverdon fonctionne avec l'aide d'une commission, par exemple dans le domaine culturel ou des énergies.

Les avantages d'une telle commission sont nombreux : Créer un organe indépendant composé de profils variés, clarifier la gestion et le financement des projets associatifs, renforcer la confiance et la transparence sur les financements de projets, asseoir et soutenir plus largement les décisions rendues. Elle pourrait également fonctionner de la manière la plus transparente possible en publiant les dates auxquelles elle octroie des soutiens.

C'est pourquoi les postulant-e-s souhaitent demander à la Municipalité d'étudier les propositions suivantes :

1. Confier l'octroi des subventions à l'intégration pour les projets associatifs à une commission indépendante.
2. Publier la liste des projets soutenus sur Internet avec les montants octroyés.

Yverdon-les-Bains, le 18 décembre 2021

Sally Konan Gasparini

Julien Wicki

David Rychner

Lorena Sheu

Ervin Sheu